

CST DRH/DSIN/DFA du 6 mars 2024

Point 3

Actualisation de la cartographie des activités télétravaillables

Un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail à la Ville de Paris a été adopté par le Conseil de Paris du mois d'octobre 2021.

Ce nouveau cadre a été défini sur la base du retour d'expérience de la crise sanitaire et poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité de vie au travail, de maintien de la cohésion d'équipe et de l'efficacité des collectifs de travail.

Les lignes directrices fixées par la Ville s'appuient sur le principe que toutes les activités peuvent être télétravaillées à différents degrés, à l'exception de :

- Celles nécessitant un contact permanent et continu en relation à l'utilisateur externe et interne, en relation avec des prestataires, en service d'exploitation, sur la voie publique ou dans des équipements municipaux,
- Celles liées à des conditions organisationnelles, techniques ou de sécurité particulières appelant une présence physique ou mobilisant des opérations concomitantes faites en commun.

L'ensemble des services de la Ville de Paris ont été chargés de déterminer la liste des activités pouvant être exercées en télétravail.

La cartographie des activités télétravaillables de la DFA a été présentée au CHSCT de la DFA du 23 novembre 2021 pour information.

Plusieurs principes d'organisation et de fonctionnement des services sous-tendent les cartographies de télétravail élaborées au sein de la DFA, en lien avec les grandes orientations applicables dans le cadre du déploiement du télétravail :

- La nécessité de concilier la complémentarité entre le travail à distance et le travail en présentiel : cette conciliation exige dans tous les collectifs de travail le maintien en présentiel de temps d'échanges, de temps de coordination, de conception et d'accompagnement ;
- Le maintien d'activités sur site pour des raisons pédagogiques, de maniement d'outils métiers spécifiques.

Dans chaque service, il apparaît que la réalisation de certaines missions, bien que télétravaillables, nécessitent que des temps d'échanges, de coordination et de production soient maintenus en présentiel dans le cadre de l'animation du collectif de travail.

L'organisation adoptée prévoit pour :

- La Sous-Direction du Budget :

Toutes les activités de la Sous-Direction du Budget sont télétravaillables. La quotité optimale de télétravail pour les agents de cette sous-direction retenue en 2021 est comprise entre 40% et 60% du temps de travail. Deux jours en présentiel semblent un minimum indépassable pour les différentes activités de la Sous-Direction du Budget pour permettre l'animation du collectif de travail et, pour certains métiers, l'utilisation plus facile d'outils métiers spécifiques.

- La Sous-Direction des Achats :

Les activités des différentes entités de la Sous-Direction des Achats permettent dans leur globalité le déploiement du télétravail pour les agents dans la limite des 3 jours autorisés par le règlement sur le télétravail de la Ville de Paris.

Certaines activités ne sont toutefois pas télétravaillables, en particulier les tâches administratives en lien avec la réception et l'ouverture des offres des entreprises, l'organisation des commissions internes de marchés et les négociations avec les candidats.

La Sous-Direction des Achats privilégie également les échanges en présentiel pour toutes les actions de formations et l'animation des réunions de réseaux et des groupes de travail avec les interlocuteurs de l'ensemble des directions opérationnelles.

- Le Service des Concessions :

La même organisation prévaut pour le Service des Concessions, dont les activités sont principalement télétravaillables à l'exception des visites de sites, les négociations avec les candidats et les rencontres avec les titulaires de contrats dans le cadre du suivi de leur exécution.

- La Sous-Direction de la Comptabilité :

Les activités de la Sous-Direction de la Comptabilité sont en principe télétravaillables, à l'exception des missions suivantes, exigeant une présence sur site :

- o Réception du public à l'accueil de la Régie de Paris
- o Réception, numérisation et distribution du courrier arrivant au Centre de Numérisation

La quotité de télétravail peut également être réduite à certains moments de l'année pour traiter des temps forts de l'activité de la sous-direction, en particulier les sujets en lien avec

les opérations de fin d'exercice, l'élaboration des états financiers en prévision de la production du compte administratif.

- La Sous-Direction des Offres de Services et des Ressources :

Les activités de la SDOSR sont télétravaillables dans leur très grande majorité, sauf en ce qui concerne les temps de réception des agents dans le cadre de la gestion RH de leur situation individuelle et les problématiques en lien avec la logistique et la politique d'approvisionnement de la DFA.

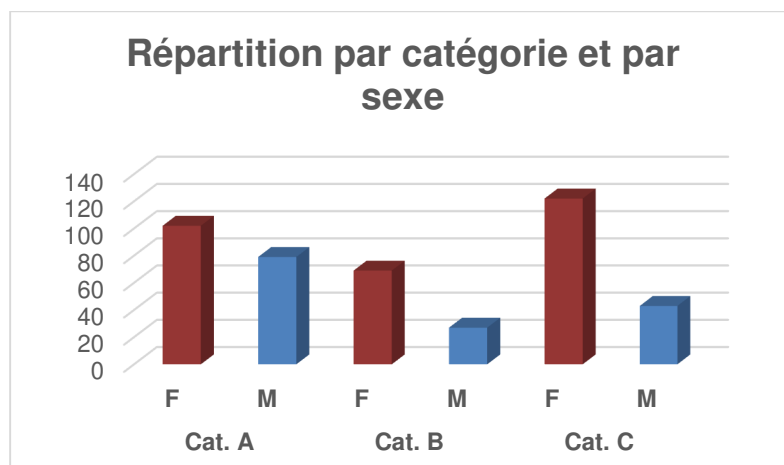
- Le Centre de Compétences SEQUANA :

Les activités du C SEQUANA sont majoritairement télétravaillables. Les agents bénéficient de 2 à 3 jours de télétravail. Deux jours en présentiel semblent un minimum indépassable pour permettre l'animation du collectif de travail, une meilleure cohésion des équipes projets et une fluidité des échanges pour les équipes chargées de la maintenance applicative.

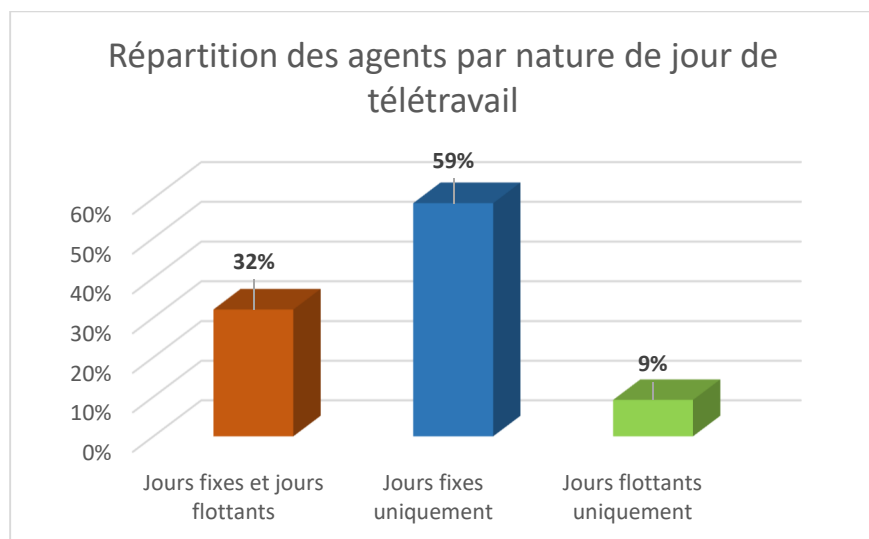
Le télétravail en quelques chiffres :

80% des agents de la DFA bénéficient du télétravail.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Femme	102	69	122	
Homme	79	27	43	
<i>dont pour raison de santé</i>	NC	NC	NC	
Total d'agents en télétravail	181	96	165	442



Les agents ont la possibilité de se positionner sur des jours de télétravail fixes ou flottants voir les deux.



La majorité des agents (59%) ont choisi de se positionner sur des jours de télétravail fixes.

Répartition des jours flottants par fréquence	
Annuelle	6
Hebdomadaire	33
Mensuelle	3
Total	42

79% des agents qui se sont positionnés sur des jours de télétravail flottants ont choisi une fréquence hebdomadaire.

Au terme de 2 années pleines d'application, il apparaît que l'organisation retenue en 2021 a été déployée sans difficultés dans les différentes entités de la DFA et n'appelle pas de modifications.

Ce point est soumis pour information au comité social territorial.